

JCB

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 02 Mai 2005
Rue de Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3786

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

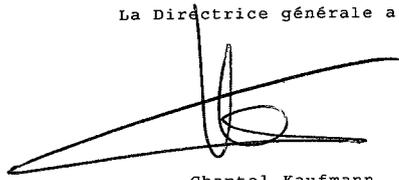
Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DU PERSONNEL ENCADRANT LES ENFANTS :
L'ALIMENTATION DES ENFANTS DE 0 A 3 ANS (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 985130U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale a.i.,



Chantal Kaufmann

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Stéphane Abrassart ou Carine Cacheux (02/690.87.11 ou 02/690.87.10)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

Formation continuée du personnel encadrant les enfants : l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans (convention)

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
	903	Formation continuée du personnel encadrant les enfants : l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans (convention) 15 périodes			Néant			Néant			
U n i t é F o r m a t i o n											

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

Finalités générales de l'unité de formation

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières de l'unité de formation

Cette unité de formation a pour but de sensibiliser l'apprenant aux aspects diététiques et d'hygiène alimentaire chez l'enfant de 0 à 3 ans, dans un climat relationnel le plus favorable à son épanouissement.

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant doit être capable d'accueillir des enfants à son domicile ou dans une structure collective, les deux agréés par l'O.N.E. – dans la perspective d'un épanouissement physique et psychologique optimal :

- identifier les besoins
- accomplir les préparatifs nécessaires aux activités et soins journaliers
- dispenser des soins
- gérer les activités de la vie journalière

2. Titre(s) pouvant en tenir lieu

Titre de puéricultrice(eur) délivré par l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice

OU

Attestation d'expérience de travail comme personnel encadrant les enfants, à domicile ou dans une structure collective, les deux agréés par l'O.N.E.

**RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU REGROUPEMENT**

Il est recommandé de ne pas organiser des groupes au-delà de 20 étudiants.

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

1. Diététique

L'étudiant sera capable de :

- concevoir des repas (biberons, panades, potages, repas complets,...) en tenant compte des besoins alimentaires de l'enfant de 0 à 3 ans, de son développement personnel et de ses spécificités physiques et psychologiques, en vue de proposer des menus équilibrés et variés ;
- proposer des solutions de nature alimentaire à quelques problèmes physiologiques (par exemple : coliques, régurgitations, diarrhées, constipation...).

2. Hygiène alimentaire

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les bienfaits d'une hygiène alimentaire rigoureuse sur la santé des enfants ;
- de décrire les règles de base d'une bonne hygiène alimentaire en vue de les mettre en pratique ;
- de prendre conscience des adaptations nécessaires liées à la présence d'animaux dans la maison pendant la préparation et la prise des repas.

3. Psychologie appliquée à l'alimentation

L'étudiant sera capable :

- d'identifier les mécanismes psychologiques liés à la prise de nourriture (par exemple : rejet des aliments) et d'y apporter des pistes de réflexion
- de repérer pendant la prise de repas les facteurs susceptibles de favoriser :
 - une ambiance positive et détendue, ainsi qu'une bonne communication,
 - la transition alimentaire,
 - l'acquisition de l'autonomie de l'enfant dans le respect de son désir, de son développement et des limites à poser par l'adulte.

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, au départ de situations concrètes, l'étudiant prouvera qu'il est capable :

- de concevoir un repas équilibré adapté à l'enfant ;
- de proposer des attitudes et des comportements requis en matière d'hygiène alimentaire ;
- de repérer des facteurs susceptibles de créer un climat serein lors des repas en veillant à l'épanouissement de l'enfant tout en tenant compte de ses besoins.

Pour atteindre la détermination du niveau de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- la précision des termes utilisés,
- l'existence d'argumentation dans les réponses données.

Formation continuée du personnel encadrant les enfants :
l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans (convention)

8/3/2005

PROFIL DES CHARGES DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme des cours concernés.

Convention : Formation continuée du personnel encadrant les enfants : l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans (convention)

Entre d'une part,

1. l'Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques - IPSMA Promotion Sociale -
Atelier Ferrer - 3ème étage - boulevard Roullier 1 - 6000 CHARLEROI
représenté par
Messieurs D. CHASSE - Directeur Général des Enseignements de la Province de Hainaut et
G. BAUDOT - Directeur Général de la région de Charleroi,
dénommé ci-après première partie,

et d'autre part,

2. le Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Charleroi -
rue de l'écluse, 16 - 6000 CHARLEROI
représenté par
Monsieur Pierre. DAUBRESSE - Président
dénommé ci-après deuxième partie,

Il est convenu ce qui suit:

Article 1er

L'unité de formation dont il est question à l'Article 2 est organisée par la première partie conformément à l'Article 7 du décret du 16 avril 1991. Cette unité de formation vise à répondre aux besoins et demandes en formation de services d'accueil d'enfants agréés par l'ONE.

Article 2

L'objet de la présente convention est constitué de l'unité de formation suivante:

**Formation continuée du personnel encadrant les enfants : l'alimentation des enfants de 0 à 3 ans
(convention)**

Article 3

L'ensemble des cours comportera, en tenant compte des différents dédoublements ou des différentes organisations, le nombre de périodes repris au tableau ci-dessous:

Nombre de périodes	Classification des cours	Niveau
15	CT	Enseignement secondaire supérieur de transition

Article 4

N° organisation - Date de début et de fin de formation

Dès l'approbation du dossier pédagogique

Les cours seront dispensés dans les locaux de l'IPSMA - Promotion Sociale - Atelier Ferrer - 3^{ème} étage - boulevard Roullier 1 - 6000 CHARLEROI.

Article 5

La deuxième partie ne prend en charge aucune période de l'unité de formation mentionnée à l'Article 2 de la présente convention. La moitié des périodes de l'unité de formation mentionnée à l'article 2 de la présente convention pourra, si la demande est acceptée, être prise en charge par le Fonds Social Européen.

Article 6

La première partie s'engage à respecter le programme et le niveau des études dans le cadre de la réglementation scolaire. C'est dans ce cadre que s'exercent les missions du service d'inspection de l'enseignement de Promotion Sociale.

Elle s'engage en outre à procéder à une évaluation continue et terminale des capacités acquises par les étudiants et à leur délivrer, en fin de formation, toute attestation, brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Les méthodes pédagogiques et d'évaluation relèvent de la seule compétence du Pouvoir organisateur.

Article 7

Le conseil des études chargé de l'admission et du suivi pédagogique des étudiants, ainsi que de la sanction des études est composé de l'ensemble des chargés de cours intervenant dans la formation et d'un membre du personnel directeur représentant la première partie.

La deuxième partie s'engage à fournir au début de chaque organisation à la première partie tous les documents nécessaires à l'inscription et au dossier de chaque étudiant, et de les transmettre à la première partie.

Article 8

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties contractantes. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9

Le nombre d'étudiants pour chaque organisation se situera entre 15 et 25

Article 10

Le CSEF ayant été reconnu comme autorité publique au sens de la circulaire PS 295/99, les personnes suivant la formation sont exonérées du droit d'inscription.

Fait à Charleroi, en 4 exemplaires, le 13 décembre 2004

Pour l'IPSMA

Le Directeur Général,
D. CHASSE

Le Directeur Régional,
G. BAUDOT

Pour le CSEF

Le Président
P. DAUBRESSE